

万国郵便条約

- 1.2 国際連合の用に供される軍隊の指揮官の間
- 1.3 加盟国の郵便局と国外にある当該加盟国の艦隊、航空隊、軍艦又は軍用機の指揮官との間
- 1.4 同一国の艦隊、航空隊、軍艦又は軍用機の指揮官の間
- 2 1の閉袋に納める通常郵便物は、閉袋があてられ若しくは閉袋を差し立てる軍隊の構成員又は閉袋があてられ若しくは閉袋を差し立てる軍艦若しくは軍用機の将校若しくは乗組員が発受するものに限られる。当該通常郵便物に適用する料金及び送達の特例については、軍隊を提供した国又は軍艦若しくは軍用機に所属している国の郵政庁が自己の規則に従って定める。
- 3 軍隊を提供した国又は軍艦若しくは軍用機の所属している国の郵政庁は、特別の合意がない限り、関係郵政庁に対し、閉袋の継越料、到着料及び航空運送料を支払う義務を負う。

第四十一条 郵政庁間における責任の決定

- 1 郵便物を異議なく受け取り、かつ、すべての所定の調査に係る資料を受領した郵政庁は、当該郵便物を受取人に配達し又は他の郵政庁に正規に送達したことを立証することができる場合には、反証が提示される時まで責任を負う。
- 2 亡失、盗取又は損傷が運送中に生じ、その事実がいずれの国の領域又は業務において生じたかを確定することができない場合には、関係郵政庁は、平等に損害を分担する。もともと、普通小包の場合において、重量一キログラムの一の小包につき第三十四条4.1の規定に従って計算する額を超えない額の賠償金については、仲介郵政庁を除き、差出郵政庁及び名あて郵政庁が平等にこれを分担する。
- 3 保険付郵便物に関しては、郵政庁は、いかなる場合にも、自己の採用する保険金額の最高限度額を超えて他の郵政庁に対し責任を負うことはない。
- 4 保険付郵便物の業務を行っていない郵政庁は、保険付通常郵便物及び保険付小包それぞれの閉袋継越しに関し、書留郵便物又は普通小包について定められている責任を負う。この4の規定は、自己が利用する船舶内又は航空機内にある保険付郵便物についての責任を認めない郵政庁に対しても適用する。
- 5 保険付郵便物の亡失、盗取又は損傷が、保険付郵便物の業務を行わない仲介郵政庁の属する国の領域において又は当該仲介郵政庁の業務において生じた場合には、差出郵政庁は、当該仲介郵政庁が負担しない損害を負担する。この5の規定は、損害の額が、仲介郵政庁が採用する保険金額の最高限度よりも高い場合にも適用する。

- 1.2 entre les commandants de ces unités militaires.
- 1.3 entre les bureaux de poste de l'un des Pays-membres et les commandants de divisions navales ou aériennes, de navires de guerre ou d'unités militaires de ce même pays en station à l'étranger.
- 1.4 entre les commandants de divisions navales ou aériennes, de navires de guerre ou d'unités militaires du même pays.
- 2 Les envois de la poste aux lettres compris dans les dépêches visées sous 1 doivent être exclusivement à l'adresse ou en provenance des membres des unités militaires ou des états-majors et des équipages des navires ou avions de destination ou expéditeurs des dépêches. Les tarifs et les conditions d'envoi qui leur sont applicables sont déterminés, d'après sa réglementation, par l'administration postale du pays qui a mis à disposition l'unité militaire ou auquel appartiennent les navires ou les avions.
3. Sauf entente spéciale, l'administration postale du pays qui a mis à disposition l'unité militaire ou dont relèvent les navires de guerre ou avions militaires est redevable, envers les administrations concernées, des frais de transit des dépêches, des frais terminaux et des frais de transport aérien.

Article 41

Détermination de la responsabilité entre les administrations postales

1. Jusqu'à preuve du contraire, la responsabilité incombe à l'administration postale qui, ayant reçu l'envoi sans faire d'observation et étant mise en possession de tous les moyens réglementaires d'investigation, ne peut établir ni la remise au destinataire ni, s'il y a lieu, la transmission régulière à une autre administration.
2. Si la perte, la spoliation ou l'avarete s'est produite en cours de transport sans qu'il soit possible d'établir sur le territoire ou dans le service de quel pays le fait s'est accompli, les administrations en cause supportent le dommage à parts égales. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'un colis ordinaire et que le montant de l'indemnité ne dépasse pas le montant calculé selon l'article 34.4.1 pour un colis de 1 kilogramme, cette somme est supportée à parts égales, par les administrations d'origine et de destination, à l'exclusion des administrations intermédiaires.
3. En ce qui concerne les envois avec valeur déclarée, la responsabilité d'une administration à l'égard des autres administrations n'est en aucun cas engagée au-delà du maximum de déclaration de valeur qu'elle a adopté.
4. Les administrations postales qui n'assurent pas le service des envois avec valeur déclarée assurent, pour de tels envois transportés en dépêches closes, la responsabilité prévue pour les envois recommandés, respectivement pour les colis ordinaires. Cette disposition s'applique également lorsque les administrations postales n'acceptent pas la responsabilité des valeurs pour les transports effectués à bord des navires ou des avions qu'elles utilisent.
5. Si la perte, la spoliation ou l'avarete d'un envoi avec valeur déclarée s'est produite sur le territoire ou dans le service d'une administration intermédiaire qui n'assure pas le service des envois avec valeur déclarée, l'administration d'origine supporte le dommage non couvert par l'administration intermédiaire. La même règle est applicable si le montant du dommage est supérieur au maximum de valeur déclarée adopté par l'administration intermédiaire.

- 6 徴収が免除されなかった関税その他の課金は、亡失、盗取又は損傷について責任を負う郵政庁が負担する。
- 7 賠償金を支払った郵政庁は、当該賠償金の額を限度として、受取人、差出人又は第三者に対する権利につき当該賠償金を受け取った者に代位する。

第三章 通常郵便に関する特別規定

第四十二条 業務の質に関する目標

- 1 郵政庁は、自国あての及び自国から発送する優先郵便物、航空通常郵便物、非優先郵便物及び平路面路通常郵便物の処理のための時間を定める。その時間については、内国業務の相当する郵便物について適用される時間よりも不利なものとしてはならない。
- 2 差出郵政庁は、自己及び名あて郵政庁が定める時間及び運送時間を考慮して、外国あての優先郵便物及び航空通常郵便物のための業務の質に関する目標を公表する。
- 3 郵政庁は、国際事務局若しくは限定連合が行う調査の枠内で又は二国間の合意に基づく調査により、定める時間が遵守されていることを定期的に確認する。
- 4 郵政庁は、3に規定する調査以外の管理システム、特に外部機関による管理により、定める時間が遵守されていることを定期的に確認することが望ましい。
- 5 郵政庁は、可能な場合にはいつでも、国際郵便の業務（自国あての郵便物及び自国から発送する郵便物に係る業務）の質に関する管理システムを実施する。当該管理システムには、できる限り、郵便物の差出してから配達までの間の業務の評価を含める。
- 6 すべての加盟国は、国際事務局に対し、国際郵便業務の運用に係る運送手段の最終到着時刻（LTA）に関する最新の情報を提供する。最終到着時刻の変更がある場合には、当該変更が適用される前に同事務局が関係郵政庁に通報することが可能となるよう、当該変更が予定された後速やかに同事務局に通報されるものとする。
- 7 6の情報については、可能な場合には、優先郵便物及び非優先郵便物の別に提供する。

万国郵便条約

6. Les droits de douane et autres dont l'annulation n'a pu être obtenue tombent à la charge des administrations responsables de la perte, de la spoliation ou de l'avarie.

7. L'administration qui a effectué le paiement de l'indemnité est subrogée, jusqu'à concurrence du montant de cette indemnité, dans les droits de la personne qui l'a reçue pour tout recours éventuel soit contre le destinataire, soit contre l'expéditeur ou contre des tiers.

Chapitre 3

Dispositions particulières à la poste aux lettres

Article 42 Objets en matière de qualité de service

1. Les administrations doivent fixer un délai pour le traitement des envois prioritaires et envois-avion ainsi que pour celui des envois non prioritaires et de surface à destination ou en provenance de leur pays. Ce délai ne doit pas être moins favorable que celui appliqué aux envois comparables de leur service intérieur.

2. Les administrations d'origine doivent publier les objectifs en matière de qualité de service pour les envois prioritaires et envois-avion à destination de l'étranger en prenant comme point de repère les délais fixés par les administrations d'origine et de destination et comprenant le temps de transport.

3. Les administrations postales entreprennent de vérifier périodiquement le respect des délais établis soit dans le cadre des enquêtes organisées par le Bureau international ou par les Unions résidentes, soit sur la base d'accords bilatéraux.

4. Il est également souhaitable que les administrations postales vérifient périodiquement le respect des délais établis au moyen d'autres systèmes de contrôle, notamment des contrôles externes.

5. Autant que possible, les administrations appliquent des systèmes de contrôle de la qualité de service pour les dépêches de courrier international (aussi bien arrivant que partant); il s'agit d'une évaluation effectuée, dans la mesure du possible, à partir du dépôt jusqu'à la distribution (de bout en bout).

6. Tous les Pays-membres fournissent au Bureau international des informations actualisées sur les heures limites d'arrivée du moyen de transport (LTAI) qui leur servent de référence dans l'exploitation de leur service postal international. Ils avisent le Bureau international des changements éventuels des que ceux-ci sont prévus afin de lui permettre de communiquer ces changements aux administrations postales avant l'application de ceux-ci.

7. Autant que possible, des informations doivent être fournies séparément pour les flux de courrier prioritaire et non prioritaire.

万国郵便条約

第四十三条 外国における通常郵便物の差出し

外国における通常郵便物の差出し

1 いずれの加盟国も、その領域内に居住する差出人が外国において適用される一層有利な郵便料金の利益を受けるために当該外国において差し出し又は差し出させる通常郵便物を送達し又は受取人に配達する義務を負わない。

2 1の規定は、差出人の居住国において準備された後に国境を越えて搬出された通常郵便物又は外国において作成された通常郵便物のいずれについても、区別なく適用する。

3 名あて郵政庁は、差出人に対し又は差出人から徴収することができない場合には差出郵政庁に対し、内国料金の支払を請求する権利を有する。名あて郵政庁が定めた期間内に、差出人及び差出郵政庁のいずれもがこの内国料金の支払を承諾しない場合には、名あて郵政庁は、1及び2に規定する通常郵便物を、差出郵政庁に返送し（この場合において当該名あて郵政庁は、このような返送の費用の償還を請求する権利を有するものとする。）、又は自国の法令に従って取り扱うことができる。

4 いずれの加盟国も、差出人が居住国以外の国において多量に差し出し又は差し出させる通常郵便物について受領する到着料の額が、当該通常郵便物が差出人の居住国において差し出された場合に受領したであろう額を下回るときは、当該通常郵便物を送達し又は受取人に配達する義務を負わない。名あて郵政庁は、その負担する費用に相当する報酬を差出郵政庁に請求する権利を有する。この場合において、この報酬は、同様の郵便物に適用される内国料金の八十パーセントの額又は郵便物一通当たり〇・一四SDRにその重量一キログラムごとに一SDRを加えた額のいずれか高い方を超えてはならない。名あて郵政庁が定めた期間内に、差出郵政庁が請求された報酬の支払を承諾しない場合には、名あて郵政庁は、当該通常郵便物を、差出郵政庁に返送し（この場合において当該名あて郵政庁は、このような返送の費用の償還を請求する権利を有するものとする。）、又は自国の法令に従って取り扱うことができる。

第四十四条 引き受けられる生物学上の材料

1 死滅しやすしい又は変敗しやすしい生物学上の材料並びに伝染性物質及びその冷却のための固形二酸化炭素（ドライアイス）については、適格性のある公認の研究の間で交換する場合にのみ郵便により送達することができる。これらの危険物品は、国内法令、国際民間航空機関（ICAO）の有効な「技術に関する説明書」及び国際航空運送協会（IATA）の「危険物に関する規則」に従う（これを条件として、航空路による送達のために郵便物の中に入れることができる）。

2 通常郵便に関する施行規則の定めるところにより包装された死滅しやすしい又は変敗しやすしい生物学上の

Article 43

Depôt à l'étranger d'envois de la poste aux lettres

1. Aucun Pays-membre n'est tenu d'acheminer ni de distribuer aux destinataires les envois de la poste aux lettres que des expéditeurs résidant sur son territoire déposent ou font déposer dans un pays étranger, en vue de bénéficier des conditions tarifaires plus favorables qui y sont appliquées.

2. Les dispositions prévues sous 1 s'appliquent sans distinction soit aux envois de la poste aux lettres préparés dans le pays de résidence de l'expéditeur et transportés ensuite à travers la frontière, soit aux envois de la poste aux lettres confectionnés dans un pays étranger.

3. L'administration de destination a le droit d'exiger de l'expéditeur et, à défaut, de l'administration de dépôt le paiement des tarifs intérieurs. Si ni l'expéditeur ni l'administration de dépôt n'accepte de payer ces tarifs dans un délai fixé par l'administration de destination, celle-ci peut soit renvoyer les envois à l'administration de dépôt en ayant le droit d'être remboursée des frais de renvoi, soit les traiter conformément à sa propre législation.

4. Aucun Pays-membre n'est tenu d'acheminer ni de distribuer aux destinataires les envois de la poste aux lettres que des expéditeurs ont déposés ou fait déposer en grande quantité dans un pays autre que celui où ils résident si le montant des frais terminaux à percevoir s'avère moins élevé que le montant qui aurait été perçu si les envois avaient été déposés dans le pays de résidence des expéditeurs. Les administrations de destination ont le droit d'exiger de l'administration de dépôt une rémunération en rapport avec les coûts supportés, qui ne pourra être supérieure au montant le plus élevé des deux formules suivantes: soit 80% du tarif intérieur applicable à des envois équivalents, soit 0,14 DTS par envoi plus 1 DTS par kilogramme. Si l'administration de dépôt n'accepte pas de payer le montant réclamé dans un délai fixé par l'administration de destination, celle-ci peut soit retourner les envois à l'administration de dépôt en ayant le droit d'être remboursée des frais de renvoi, soit les traiter conformément à sa propre législation.

Article 44 Matières biologiques admissibles

1. Les matières biologiques périssables, les substances infectieuses et le gaz carbonique solide (gelée carbonique), lorsqu'il est employé pour réfrigérer des substances infectieuses, ne peuvent être acheminés par le courrier que dans le cadre d'échanges entre des laboratoires qualifiés officiellement reconnus. Ces marchandises dangereuses peuvent être acceptées dans le courrier en vue de leur acheminement par avion, à condition que la législation nationale, les instructions techniques en vigueur de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et les règlements de l'IATA concernant les marchandises dangereuses le permettent.

2. Les matières biologiques périssables et les substances infectieuses conditionnées et emballées selon les dispositions respectives du Règlement sont soumises au tarif des envois

電子郵便

材料及び伝染性物質については、優先郵便物又は書留書状の料金を適用する。これらの材料又は物質を包有する郵便物の取扱いについては、追加の料金の納付を課することができる。

2.1 死滅しやすい又は変敗しやすい生物學上の材料及び伝染性物質を包有する郵便物の差出しは、当該郵便物を相互に又は一方的に受領することについて同意を表明した郵政庁の属する加盟国の間における交換のための差出しに限って認められる。

2.2 2.1に規定する郵便物は、最も速達路線（通常の場合には、所要の航空増料金の納付を条件として、航空路）によって送達され、優先して配達される。

第四十五条 電子郵便

1 郵政庁は、相互間で電子郵便業務に参加することを取り決めることができる。

2 電子郵便とは、差出人から物理的又は電子的方式のいずれかにより差し出された情報を、原本を変更することなく、かつ、瞬時に送信し、受取人に物理的又は電子的方式のいずれかにより配達するため、電気通信を利用する郵便業務をいう。物理的方式による配達の場合には、情報は、できる限り長い距離を電子的手段により送信され、かつ、受取人に最も近い所で物理的方式による配達のため再生される。当該情報は、封筒に納め、受取人に通常郵便物として配達される。

3 電子郵便に関する料金は、郵政庁が費用及び市場の要求を考慮して定める。

継越料

第四十六条 継越料

1 第五十二条の規定が適用される場合を除くほか、二の郵政庁の間又は同一国の二の郵便局の間で他の郵政庁の業務（第三国業務）の仲介によって交換される閉袋については、継越料を支払う。継越料は、陸路継越し、海路継越し及び航空路継越しの業務の実施に対する報酬とする。

2 開袋継越郵便物についても、継越料を課することができる。

3 継越料の適用の条件及びその料率については、通常郵便に関する施行規則に定める。

第四十七条 到着料についての総則

1 第五十二条の規定が適用される場合を除くほか、他のいずれかの郵政庁から通常郵便物を受領した郵政庁は、受領した国際郵便物に係る費用に対する補償金を差出郵政庁から受け取る権利を有する。

到着料についての総則

万国郵便条約

prioritaires ou au tarif des lettres recommandées. Il est permis de soumettre le traitement postal de ces envois à l'acquiescement d'une surtaxe.

2.1 L'admission de matières biologiques périssables et de substances infectieuses est limitée aux Pays-membres dont les administrations postales se sont déclarées d'accord pour accepter ces envois soit dans leurs relations réciproques, soit dans un seul sens.

2.2 Ces substances ou matières sont acheminées par la voie la plus rapide, normalement par la voie aérienne, sous réserve de l'acquiescement des surtaxes aériennes correspondantes, et bénéficient de la priorité à la livraison.

Article 45 Courrier électronique

1. Les administrations postales peuvent convenir entre elles de participer aux services de courrier électronique.

2. Le courrier électronique est un service postal qui utilise la voie des télécommunications pour transmettre, conformes à l'original et en quelques secondes, des messages reçus de l'expéditeur sous forme physique ou électronique et qui doivent être remis au destinataire sous forme physique ou électronique. Dans le cas de la remise sous forme physique, les informations sont en général transmises par voie électronique sur la plus grande distance possible et reproduites sous forme physique aussi près que possible du destinataire. Les messages sous forme physique sont remis sous pli au destinataire comme envoi de la poste aux lettres.

3. Les tarifs relatifs au courrier électronique sont fixés par les administrations en considération des coûts et des exigences du marché.

Article 46 Frais de transit

1. Sous réserve de l'article 52, les dépêches closes échangées entre deux administrations ou entre deux bureaux du même pays au moyen des services d'une ou de plusieurs autres administrations (services tiers) sont soumises au paiement des frais de transit. Ceux-ci consistent une rétribution pour les prestations concernant le transit territorial, le transit maritime et le transit aérien.

2. Les envois à découvert peuvent également être soumis à des frais de transit.

3. Les modalités d'application et les barèmes ressortent du Règlement de la poste aux lettres.

Article 47 Frais terminaux. Dispositions générales

1. Sous réserve de l'article 52, chaque administration qui reçoit d'une autre administration des envois de la poste aux lettres a le droit de percevoir de l'administration expéditrice une rémunération pour les frais occasionnés par le courrier international reçu.

万国郵便条約

- 2 到着料の補償金に関する規定の適用のため、大会議が作成する表に従い、すべての郵政庁は、「先進国の郵政庁」又は「開発途上国の郵政庁」のいずれかに分類される。
 - 3 到着料の補償金の支払に関するこの条約の規定は、各国ごとの固有の要素を考慮した補償方式に移行する上での措置について定めるものである。
 - 4 内国制度の利用
 - 4.1 各郵政庁は、内国制度における料金その他の条件を、国内の利用者と同一の条件により他の郵政庁が利用することができるようにする。
 - 4.2 差出郵政庁は、名あて国である先進国の郵政庁に対し、同様の場合においては、同様の郵便物について当該先進国の郵政庁が国内の利用者のために定める条件と同一の条件を適用するよう要請することができる。
 - 4.3 開発途上国の郵政庁は、4.1に規定する条件による利用を承認するか否かを示さなければならない。
 - 4.3.1 開発途上国の郵政庁が内国制度において定める条件による利用を承認することを表明するときは、その承認は、すべての連合加盟国の郵政庁に差別なく及ぶものとする。
 - 4.4 名あて郵政庁は、内国制度の利用条件が差出郵政庁によって満たされているか否かを決定する。
 - 5 大量郵便物の到着料率は、到着料に関する二国間又は多数国間の取決めにおいて名あて郵政庁によって適用される最も有利な料率を超えてはならない。名あて郵政庁は、差出郵政庁が利用条件を満たしているか否かを判断する。
 - 6 郵便業務理事会は、大会議から大会議までの間において、次条から第五十一条までに定める補償金を改正することができる。その改正は、信頼し得るかつ代表的な経済上及び財務上のデータに基づくものとし、この条約及び通常郵便に関する施行規則の到着料についてのすべての規定が考慮されるものとする。決定された改正は、同理事会が定める日に効力を生ずる。
 - 7 郵政庁は、1に規定する補償金の全部又は一部を放棄することができる。
 - 8 関係郵政庁は、二国間又は多数国間の合意により、到着料の勘定の決済につきその他の補償方式を適用することができる。
- 第四十八条 先進国間における交換に適用される到着料についての規定
- 1 通常郵便物（大量郵便物を含み、M 郵袋を除く。）の補償金は、名あて国における取扱いの費用を反映した一通当たりの料率及び重量一キログラム当たりの料率の適用により設定される。当該費用は、内国料金

先進国間
における適
用される
到着料に
ついての
規定

六四

2. Pour l'application des dispositions concernant la rémunération des frais terminaux, les administrations postales sont classées comme «pays industrialisés» ou «pays en développement», conformément à la liste établie à cet effet par le Congrès.
 3. Les dispositions de la présente Convention concernant le paiement des frais terminaux constituent des mesures transitoires conduisant à l'adoption d'un système de paiement tenant compte d'éléments propres à chaque pays.
 4. Accès au régime intérieur
 - 4.1 Chaque administration met à la disposition des autres administrations l'ensemble des tarifs, termes et conditions qu'elle offre dans son régime intérieur, dans des conditions identiques, à ses clients nationaux.
 - 4.2 Une administration expéditrice peut, à des conditions comparables, demander à l'administration d'un pays industrialisé de destination de bénéficier des mêmes conditions que cette dernière a prévues avec ses clients nationaux pour des envois équivalents.
 - 4.3 Les administrations des pays en développement doivent indiquer si elles autorisent l'accès aux conditions mentionnées sous 4.1.
 - 4.3.1 Lorsque une administration d'un pays en développement déclare autoriser l'accès aux conditions offertes dans son régime intérieur, cette autorisation s'applique à l'ensemble des administrations de l'Union de manière non discriminatoire.
 - 4.4 Il appartient à l'administration de destination de décider si les conditions d'accès à son régime intérieur sont remplies par l'administration d'origine.
 5. Les taux des frais terminaux du courrier en nombre ne doivent pas être supérieurs aux taux les plus favorables appliqués par l'administration de destination en vertu d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux concernant les frais terminaux. Il appartient à l'administration de destination de juger si l'administration d'origine a rempli ou non les conditions d'accès.
 6. Le Conseil d'exploitation postale est autorisé à modifier les rémunérations mentionnées aux articles 48 à 51, dans l'intervalle entre deux Congrès. La révision qui pourrait être faite devra s'appuyer sur des données économiques et financières fiables et représentatives et prendre en considération l'ensemble des dispositions sur les frais terminaux de la Convention et du Règlement de la poste aux lettres. La modification éventuelle qui pourrait être décidée entrera en vigueur à une date fixée par le Conseil d'exploitation postale.
 7. Toute administration peut renoncer totalement ou partiellement à la rémunération prévue sous 1.
 8. Les administrations intéressées peuvent, par accord bilatéral ou multilatéral, appliquer d'autres systèmes de rémunération pour le règlement des comptes au titre des frais terminaux.
- Article 48
Frais terminaux. Dispositions applicables aux échanges entre pays industrialisés
1. La rémunération pour les envois de la poste aux lettres, y compris le courrier en nombre, à l'exclusion des sacs M, est établie d'après l'application des taux par envoi et par kilogramme reflétant les coûts de traitement dans le pays de destination; ces coûts doivent

と関係有するものでなければならない。この料率の計算については、通常郵便に関する施行規則に定め
る条件に従って行う。

2 二十一年から二十三年までについては、一相当たりの料率及び重量一キログラムごとの料率は、内国制
度における二十グラムの書状の料金の六十パーセントに基づいて計算された料率を上回るものであつては
ならず、かつ、次の料率を超えてはならない。

2.1 二十一年については、一相当たり〇・一五八SDR及び重量一キログラムにつき一・六八四SDR
2.2 二十二年については、一相当たり〇・一七二SDR及び重量一キログラムにつき一・六八四SDR
2.3 二十三年については、一相当たり〇・二二五SDR及び重量一キログラムにつき一・六八四SDR
3 二十四年及び二十五年については、郵便業務理事會が、各先進国ごとにその費用と料金との関係に応じ
当該各先進国に適した最終的な料金比率を決定する。

4 二十一年から二十五年までの期間について適用する料率は、一相当たり〇・一四七SDR及び重量一キ
ログラムにつき一・四九一SDRを下回るものであつてはならない。

5 M郵袋について適用する料率は、その重量一キログラムにつき〇・六五三SDRとする。

5.1 重量が五キログラム未満のM郵袋については、到着料の補償金の計算においては重量五キログラムと
みなす。

6 名あて郵政庁は、書留郵便物の配達については一相当たり〇・一五SDR、保険付通常郵便物の配達につ
いては一相当たり一SDRの追加の補償金を受け取る権利を有する。

7 先進国の間で適用される規定は、これに従うことを希望する旨を表明し、かつ、この条から第五十条ま
での規定及び通常郵便に関する施行規則の関係規定の適用上先進国とみなされることを希望する開発途上
国について適用する。

第四十九条 開発途上国から先進国への郵便物の流れに関し適用される到着料についての規定

1 補償金

1.1 通常郵便物（M郵袋を除く。）について適用する料率は、その重量一キログラムにつき三・四二七SDRとする。

1.2 M郵袋について適用する料率は、その重量一キログラムにつき〇・六五三SDRとする。

1.2.1 重量が五キログラム未満のM郵袋については、到着料の補償金の計算においては重量五キログラムとみなす。

être en relation avec les tarifs intérieurs. Le calcul des taux effective selon les conditions
précitées dans le Règlement de la poste aux lettres.

2. Pour les années 2001 à 2003, les taux par envoi et par kilogramme ne pourront être
supérieurs à ceux qui ont été calculés à partir de 60% de la taxe d'une lettre de 20 gram-
mes du régime intérieur, ni dépasser les taux suivants:

2.1 pour l'année 2001, 0,158 DTS par envoi et 1,684 DTS par kilogramme;

2.2 pour l'année 2002, 0,172 DTS par envoi et 1,684 DTS par kilogramme;

2.3 pour l'année 2003, 0,215 DTS par envoi et 1,684 DTS par kilogramme.

3. Pour les années 2004 et 2005, le Conseil d'exploitation postale déterminera le
pourcentage final des tarifs approprié à chaque pays industrialisé en fonction des relations
entre les coûts et les tarifs de chaque pays.

4. Pour la période de 2001 à 2005, les taux à appliquer ne pourront pas être inférieurs
à 0,147 DTS par envoi et 1,491 DTS par kilogramme.

5. Pour les sacs M, le taux à appliquer est de 0,653 DTS par kilogramme.

5.1 Les sacs M de moins de 5 kilogrammes sont considérés comme pesant 5 kilogram-
mes pour la rémunération des frais terminaux.

6. L'administration de destination a le droit de percevoir une rémunération supplé-
mentaire de 0,5 DTS par envoi au titre de la distribution des envois recommandés et de
1 DTS par envoi au titre de la distribution des envois avec valeur déclarée.

7. Les dispositions prévues entre pays industrialisés s'appliquent à tout pays en déve-
loppement déclarant vouloir s'y conformer et souhaitant être considéré comme un pays
industrialisé pour les effets des dispositions des articles 48 à 50 et de celles du Règlement
de la poste aux lettres s'y rapportant.

Article 49

Frais terminaux. Dispositions applicables aux flux de courrier des pays en développement à
destination des pays industrialisés

1. Rémunération

1.1 La rémunération pour les envois de la poste aux lettres, à l'exclusion des sacs M,
est de 3,427 DTS par kilogramme.

1.2 Pour les sacs M, le taux à appliquer est de 0,653 DTS par kilogramme.

1.2.1 Les sacs M de moins de 5 kilogrammes sont considérés comme pesant 5 kilogram-
mes pour la rémunération des frais terminaux.

開発途上
国から先
進国への
郵便物の
流れに関
し適用さ
れる到着
料について
の規定

- 1.3 名あて郵政庁は、書留郵便物の配達については一通当たり〇・五SDR、保険付通常郵便物の配達については一通当たり一SDRの追加の補償金を受け取る権利を有する。
- 2 料率の変更
- 2.1 差出郵政庁は、他の一の郵政庁との関係において年間総重量が百五十トンを超える郵便物を差し立てる場合において、自己が差し立てた郵便物の重量一キログラムに包有される郵便物の平均通数が十四通未満であることを確認するときは、1.1に定める料率を当該他の一の郵政庁との関係について変更することができる。
- 2.2 名あて郵政庁は、他の一の郵政庁との関係において年間総重量が百五十トンを超える郵便物を受領する場合において、自己が受領した郵便物の重量一キログラムに包有される郵便物の平均通数が二十一通を超えていることを確認するときは、1.1に定める料率を当該他の一の郵政庁との関係について変更することができる。
- 2.3 料率の変更については、通常郵便に関する施行規則に定める条件に従って行う。
- 3 補償方式の調和
- 3.1 名あて郵政庁は、年間総重量が五十トンを超える郵便物を受領する場合において、自己が受領した郵便物の年間総重量が通常郵便に関する施行規則に定める条件に従って計算される限界値を超えていることを確認するときは、料率の変更を適用して、この限界値を超える郵便物について、前条に定める補償方式を適用することができる。
- 4 大量郵便物
- 4.1 大量郵便物の補償金は、前条1に規定する一通当たりの料率及び重量一キログラムごとの料率の適用により設定される。
- 第五十条 先進国から開発途上国への郵便物の流れに関し適用される到着料についての規定
- 1 補償金
- 1.1 通常郵便物（M郵袋を除く。）について適用する料率は、その重量一キログラムにつき三・四二七のDRとする。
- 1.1.1 1.1に定める料率の適用による到着料は、開発途上国における業務の質を改善する資金調達のための基金としての名目で七・五パーセント増額される。
- 1.2 M郵袋について適用する料率は、その重量一キログラムにつき〇・六五三SDRとする。

- 1.3 L'administration de destination a le droit de percevoir une rémunération supplémentaire de 0,5 DTS par envoi au titre de la distribution des envois recommandés et de 1 DTS par envoi au titre de la distribution des envois avec valeur déclarée.
2. Mécanisme de révision
- 2.1 Une administration expéditrice d'un flux de courrier de plus de 150 tonnes par an peut obtenir la révision du taux indiqué sous 1.1 lorsque, dans une relation donnée, elle constate que le nombre moyen d'envois contenus dans un kilogramme de courrier expédié est inférieur à 14.
- 2.2 Une administration destinataire d'un flux de courrier de plus de 150 tonnes par an peut obtenir la révision du taux indiqué sous 1.1 lorsque, dans une relation donnée, elle constate que le nombre moyen d'envois contenus dans un kilogramme de courrier reçu est supérieur à 21.
- 2.3 La révision est effectuée selon les conditions précisées dans le Règlement de la poste aux lettres.
3. Mécanisme d'harmonisation des systèmes
- 3.1 Lorsqu'une administration destinataire d'un flux de courrier de plus de 50 tonnes par an constate que le poids annuel de ce flux dépasse le seuil calculé selon les conditions précisées au Règlement de la poste aux lettres, elle peut appliquer au courrier excédant ce seuil le système de rémunération prévu à l'article 46, à condition qu'elle n'ait pas appliqué le mécanisme de révision.
4. Courrier en nombre
- 4.1 La rémunération pour le courrier en nombre est établie d'après l'application des taux par envoi et par kilogramme prévus à l'article 48.1.
- Article 50
Frais terminaux. Dispositions applicables aux flux de courrier des pays industrialisés à destination des pays en développement
1. Rémunération
- 1.1 La rémunération pour les envois de la poste aux lettres, à l'exclusion des sacs M, est de 3,427 DTS par kilogramme.
- 1.1.1 Les frais terminaux découlant de l'application du taux indiqué sous 1.1 sont majorés de 7,5% au titre d'un fonds pour le financement de l'amélioration de la qualité de service dans les pays en développement.
- 1.2 Pour les sacs M, le taux à appliquer est de 0,653 DTS par kilogramme.

先進国から
開発途上
国への郵
便物の流
れに関し
適用さ
れる到
着料に
ついて
の規定

- 1.2.1 重量が五キログラム未満のM郵袋については、到着料の補償金の計算においては重量五キログラムとみなす。
- 1.3 名あて郵政庁は、書留郵便物の配達については一通当たり〇・五SDR、保険付通常郵便物の配達については一通当たり一SDRの追加の補償金を受け取る権利を有する。
- 2 料率の変更
- 2.1 名あて郵政庁は、他の一の郵政庁との関係において年間総重量が百五十トンを超える郵便物を受領する場合において、自己が受領した郵便物の重量一キログラムに包有される郵便物の平均通数が二十一通を超えていることを確認するときは、料率を当該他の一の郵政庁との関係について変更することができる。
- 2.2 料率の変更については、通常郵便に関する施行規則に定める条件に従って行う。
- 3 大量郵便物
- 3.1 内国制度において提供される条件による利用を承認しない郵政庁は、受領した大量郵便物について、一通当たり〇・二四SDR及び重量一キログラムにつき一SDRの補償金を請求することができる。
- 3.2 内国制度において提供される条件による利用を承認する郵政庁は、受領した大量郵便物について、これと同様の郵便物について国内の利用者に提供している内国料金を九パーセント分増額したものに相当する料率（ただし、第四十八条2に定める料率を超えてはならない。）を適用することができる。
- 第五十一条 開発途上国間における交換に適用される到着料についての規定
- 1 補償金
- 1.1 通常郵便物（M郵袋を除く。）について適用する料率は、その重量一キログラムにつき三・四二七SDRとする。
- 1.2 M郵袋について適用する料率は、その重量一キログラムにつき〇・六五三SDRとする。
- 1.2.1 重量が五キログラム未満のM郵袋については、到着料の補償金の計算においては重量五キログラムとみなす。
- 1.3 名あて郵政庁は、書留郵便物の配達については一通当たり〇・五SDR、保険付通常郵便物の配達については一通当たり一SDRの追加の補償金を受け取る権利を有する。
- 2 料率の変更
- 2.1 名あて郵政庁は、他の一の郵政庁との関係において年間総重量が百五十トンを超える郵便物を受領す

万国郵便条約

- 1.2.1 Les sacs M de moins de 5 kilogrammes sont considérés comme pesant 5 kilogrammes pour la rémunération des frais terminaux.
- 1.3 L'administration de destination a le droit de percevoir une rémunération supplémentaire de 0,5 DTS par envoi au titre de la distribution des envois recommandés et de 1 DTS par envoi au titre de la distribution des envois avec valeur déclarée.
2. Mécanisme de révision
- 2.1 Une administration destinataire d'un flux de courrier de plus de 150 tonnes par an peut obtenir la révision du taux lorsque, dans une relation donnée, elle constate que le nombre moyen d'envois contenus dans un kilogramme de courrier reçu est supérieur à 21.
- 2.2 La révision est effectuée selon les conditions précisées dans le Règlement de la poste aux lettres.
3. Courrier en nombre
- 3.1 Les administrations qui n'autorisent pas l'accès aux conditions offertes dans le régime intérieur peuvent demander, pour le courrier en nombre reçu, une rémunération de 0,14 DTS par envoi et de 1 DTS par kilogramme.
- 3.2 Les administrations qui autorisent l'accès aux conditions offertes dans le régime intérieur peuvent appliquer au courrier en nombre reçu une rémunération correspondant aux tarifs intérieurs, majorés de 9%, offerts aux clients nationaux pour les envois de l'espèce, sans pouvoir dépasser les taux indiqués à l'article 48.2.
- Article 51.
Frais terminaux. Dispositions applicables aux échanges entre pays en développement
1. Rémunération
- 1.1 La rémunération pour les envois de la poste aux lettres, à l'exclusion des sacs M, est de 3,427 DTS par kilogramme.
- 1.2 Pour les sacs M, le taux à appliquer est de 0,653 DTS par kilogramme.
- 1.2.1 Les sacs M de moins de 5 kilogrammes sont considérés comme pesant 5 kilogrammes pour la rémunération des frais terminaux.
- 1.3 L'administration de destination a le droit de percevoir une rémunération supplémentaire de 0,5 DTS par envoi au titre de la distribution des envois recommandés et de 1 DTS par envoi au titre de la distribution des envois avec valeur déclarée.
2. Mécanisme de révision
- 2.1 Une administration destinataire d'un flux de courrier de plus de 150 tonnes par an peut obtenir la révision du taux lorsque, dans une relation donnée, elle constate

る場合において、自己が受領した郵便物の重量・キログラムに包有される郵便物の平均通数が二十一通を超えていることを確認するときは、料率を当該他の一の郵政庁との関係について変更することができる。

2.2 料率の変更については、通常郵便に関する施行規則に定める条件に従って行う。

3 大量郵便物

3.1 内国制度において提供される条件による利用を承認しない郵政庁は、受領した大量郵便物について、一通当たり〇・一四 SDR 及び重量一キログラムにつき一 SDR の補償金を請求することができる。

3.2 内国制度において提供される条件による利用を承認する郵政庁は、受領した大量郵便物について、これと同様の郵便物について国内の利用者に提供している内国料金を九パーセント増額したものに相当する料率（ただし、第四十八条 2 に定める料率を超えてはならない。）を適用することが出来る。

第五十二条 継越料及び到着料の免除

1 第八条 2.2 の郵便業務の事務用通常郵便物及び差出元に閉袋で返送する配達不能の郵便物については、陸路又は海路の継越料及び到着料を免除する。空の納器については、到着料を免除するが、継越料は免除せず、その支払は当該納器を所有する郵政庁が行う。

第五十三条 航空運送料

1 全航空運送距離に係る運送料は、次の郵政庁が負担する。

1.1 閉袋については、差出国の郵政庁

1.2 開袋継越しの優先郵便物及び航空通常郵便物（誤送されたものを含む。）については、これらの他の郵政庁に引き渡す郵政庁

2 1 の規定は、前条の規定に従って陸路又は海路の継越料を免除される郵便物についても、これらの郵便物が航空路によって送達される場合には、適用する。

3 名あて郵政庁は、自国内で国際郵便物の航空運送を行う場合には、これに利用する航空運送路の加重平均距離が三百キロメートルを超えることを条件として、当該運送に係る追加の費用の償還を請求する権利を有する。当該費用は、その免除について取決めがある場合を除くほか、外国から到着するすべての優先閉袋及び航空閉袋につき、これらの閉袋に包有される郵便物が航空路によって継送されるか否かを問わず、均一とする。

que le nombre moyen d'envois contenus dans un kilogramme de courrier reçu est supérieur à 21.

2.2 La révision est effectuée selon les conditions précisées dans le Règlement de la poste aux lettres.

3. Courrier en nombre

3.1 Les administrations qui n'autorisent pas l'accès aux conditions offertes dans le régime intérieur peuvent demander, pour le courrier en nombre reçu, une rémunération de 0,14 DTS par envoi et de 1 DTS par kilogramme.

3.2 Les administrations qui autorisent l'accès aux conditions offertes dans le régime intérieur peuvent appliquer au courrier en nombre reçu une rémunération correspondant aux tarifs intérieurs, majorés de 9%, offerts aux clients nationaux pour les envois de l'espèce, sans pouvoir dépasser les taux indiqués à l'article 48.2.

Article 52 Exemption de frais de transit et de frais terminaux

1. Sont exemptés des frais de transit territorial ou maritime et des frais terminaux les envois de la poste aux lettres relidis au service postal mentionnés à l'article 8.2.2 et les envois postaux non distribués retournés à l'origine dans des dépêches closes. Les envois de récipiendos vides sont exemptés des frais terminaux, mais non pas des frais de transit dont le paiement incombe à l'administration postale propriétaire des récipiendos.

Article 53 Frais de transport aérien

1. Les frais de transport pour tout le parcours aérien sont:

1.1 lorsqu'il s'agit de dépêches closes, à la charge de l'administration du pays d'origine;

1.2 lorsqu'il s'agit d'envois prioritaires et d'envois avion en transit à découvert, y compris ceux qui sont mal achevés, à la charge de l'administration qui remet les envois à une autre administration.

2. Ces mêmes règles sont applicables aux envois exemptés de frais de transit territorial et maritime, aux termes de l'article 52, s'ils sont acheminés par avion.

3. Chaque administration de destination qui assure le transport aérien du courrier international à l'intérieur de son pays a droit au remboursement des coûts supplémentaires occasionnés par ce transport, pourvu que la distance moyenne pondérée des parcours effectués dépasse 300 kilomètres. Sauf accord prévoyant la gratuité, les frais doivent être uniformes pour toutes les dépêches prioritaires et les dépêches avion provenant de l'étranger, que ce courrier soit rache-miné ou non par voie aérienne.

航空運送料の基本料率及び計算
小包郵便に関する特別規定業務の質に関する目標

- 4 もっとも、名あて郵政庁が徴収する到着料が特別に自己の費用又は内国料金を基礎とするものである場合には、国内航空運送に係る追加の費用の償還は行われない。
 - 5 名あて郵政庁は、加重平均距離を計算するに当たっては、特別に自己の費用又は内国料金を基礎として到着料が計算されるすべての閉袋の重量を考慮に入れない。
 - 6 通常郵便に関する施行規則に定める離越料率は、関係郵政庁の間に特別の取決めがある場合を除くほか、航空閉袋につき利用される陸路又は海路の運送についても適用する。ただし、次の運送については、陸路の離越料を課さない。
 - 6.1 同一都市の二の空港の間における航空閉袋の積換運送
 - 6.2 いずれかの都市の空港と当該都市にある倉庫との間における、航空閉袋の離送のための往路及び復路の運送
- 第五十四条 航空運送料の基本料率及び計算
- 1 航空運送に関する勘定の郵政庁間の決済について適用する基本料金率は、郵便業務理事会が承認する。当該基本料金率は、通常郵便に関する施行規則に定める方式に従って国際事務局が計算する。
 - 2 閉袋並びに開袋離越しの優先郵便物及び航空通常郵便物の航空運送料の計算並びに差引計算方法については、通常郵便に関する施行規則に定める。
- 第四章 小包郵便に関する特別規定
- 第五十五条 業務の質に関する目標
- 1 名あて郵政庁は、自国あての航空小包の処理のための時間を定める。その時間については、通関に通常要する時間を考慮に入れるものとし、内国業務の相当する郵便物について適用される時間よりも不利なものとしてはならない。
 - 2 名あて郵政庁は、また、できる限り、自国あての平面路小包の処理のための時間を定める。
 - 3 差出郵政庁は、名あて郵政庁が定める時間を考慮して、外国あての航空小包及び平面路小包のための業務の質に関する目標を定める。
 - 4 郵政庁は、自己が定める業務の質に関する目標についてどの程度達成されているかを確認する。

万国郵便条約

4. Cependant, lorsque la compensation des frais terminaux perçue par l'administration de destination est fondée spécifiquement sur les coûts ou sur les tarifs intérieurs, aucun remboursement supplémentaire au titre des frais de transport aérien intérieur n'est effectif.
 5. L'administration de destination exclut, en vue du calcul de la distance moyenne pondérée, le poids de toutes les dépêches pour lesquelles le calcul de la compensation des frais terminaux est spécifiquement fondé sur les coûts ou sur les tarifs intérieurs de l'administration de destination.
 6. Sauf entente spéciale entre les administrations intéressées, les barèmes des frais de transit figurant dans le Règlement s'appliquent aux dépêches-avion pour leurs parcours territoriaux ou maritimes éventuels. Toutefois, ne donnent lieu à aucun paiement de frais de transit territorial:
 - 6.1 le transbordement des dépêches-avion entre deux aéroports desservant une même ville;
 - 6.2 le transport de ces dépêches entre un aéroport desservant une ville et un entrepôt situé dans cette même ville et le retour de ces dépêches en vue de leur réacheminement.
- Article 54
Taux de base et calcul des frais de transport aérien
1. Le taux de base à appliquer au règlement des comptes entre administrations au titre des transports aériens est approuvé par le Conseil d'exploitation postale. Il est calculé par le Bureau international d'après la formule spécifiée dans le Règlement de la poste aux lettres.
 2. Le calcul des frais de transport aérien des dépêches closes, des envois prioritaires et des envois-avion en transit à découvrir, de même que les modes de décompte y relatifs, ressortent du Règlement de la poste aux lettres.
- Chapitre 4
Dispositions particulières aux colis postaux
- Article 55
Objets en matière de qualité de service
1. Les administrations de destination doivent fixer un délai pour le traitement des colis-avion à destination de leur pays. Ce délai, augmenté du temps normalement requis pour le dédouanement, ne doit pas être moins favorable que celui appliqué aux envois comparables de leur service intérieur.
 2. Les administrations de destination doivent également, autant que possible, fixer un délai pour le traitement des colis de surface à destination de leur pays.
 3. Les administrations d'origine fixent des objectifs en matière de qualité pour les colis-avion et les colis de surface à destination de l'étranger, en prenant comme point de repère les détails fixés par les administrations de destination.
 4. Les administrations vérifient les résultats effectifs par rapport aux objectifs qu'elles ont fixés en matière de qualité de service.

万国郵便条約

第五十六条 到着の陸路割当料金

- 1 二の郵政庁の間で交換される小包については、一個ごとに、小包郵便に関する施行規則に定める小包一個当たりのガイドライン料金及び閉袋の総重量一キログラムことこのガイドライン料金を適用して計算した各国別の到着の陸路割当料金を課する。
- 2 郵政庁は、1に規定するガイドライン料金を考慮して、到着の陸路割当料金を自己の業務の費用と関係有するよう定める。
- 3 1及び2に規定する陸路割当料金については、この条約に別段の定めがある場合を除くほか、差出国の郵政庁が負担する。
- 4 到着の陸路割当料金は、各国の全領域について均一とする。

第五十七条 継越しの陸路割当料金

- 1 二の郵政庁の間又は同一国の二の郵便局の間で他の郵政庁の陸運業務によって交換される小包については、当該陸運業務に参加する国のため、小包郵便に関する施行規則に定める距離段階に応じた継越しの陸路割当料金を課する。
- 2 仲介郵政庁は、開袋継越小包につき一個ごとに、小包郵便に関する施行規則に定める単一の陸路割当料金を請求することができる。
- 3 1及び2に規定する陸路割当料金については、この条約に別段の定めがある場合を除くほか、差出国の郵政庁が負担する。
- 4 郵便業務理事会は、大会議から大会議までの間において、継越しの陸路割当料金を改正することができる。その改正は、継越業務を実施する郵政庁に公平な報酬を確保する方法により、信頼し得るかつ代表的な経済上及び財務上のデータに基づくものとする。決定された改正は、同理事会が定める日に効力を生ずる。
- 5 次の運送については、継越しの陸路割当料金を課さない。
 - 5.1 同一都市の二の空港の間における航空閉袋の積換運送
 - 5.2 いずれかの都市の空港と当該都市にある倉庫との間における、航空閉袋の継送のための往路及び復路の運送

Article 56
Quote-part territoriale d'arrivée

1. Les colis échangés entre deux administrations **postales** sont soumis aux quotes-parts territoriales d'arrivée pour chaque pays et pour chaque colis, calculées en combinant le taux indicatif par colis et le taux indicatif par kilogramme fixés par le Règlement.
2. Tenant compte des taux indicatifs ci-dessus, les administrations fixent leurs quotes-parts territoriales d'arrivée afin que celles-ci soient en relation avec les frais de leur service.
3. Les quotes-parts visées sous 1 et 2 sont à la charge de l'administration du pays d'origine, à moins que la présente Convention ne prévienne des dérogations à ce principe.
4. Les quotes-parts territoriales d'arrivée doivent être uniformes pour l'ensemble du territoire de chaque pays.

Article 57
Quote-part territoriale de transit

1. Les colis échangés entre deux administrations ou entre deux bureaux du même pays au moyen des services terrestres d'une ou de plusieurs autres administrations sont soumis, au profit des pays dont les services participent à l'acheminement territorial, aux quotes-parts territoriales de transit fixées par le Règlement selon l'échelon de distance.
2. Pour les colis en transit à découvert, les administrations intermédiaires sont autorisées à réclamer la quote-part forfaitaire par envoi fixée par le Règlement.
3. Les quotes-parts visées sous 1 et 2 sont à la charge de l'administration du pays d'origine, à moins que la présente Convention ne prévienne des dérogations à ce principe.
4. Le Conseil d'exploitation postale est autorisé à réviser et à modifier les quotes-parts territoriales de transit dans l'intervalle entre deux Congrès. La révision, qui pourra être faite grâce à une méthodologie qui assure une rémunération équitable aux administrations effectuant des opérations de transit, devra s'appuyer sur des données économiques et financières fiables et représentatives. La modification éventuelle qui pourra être décidée entrera en vigueur à une date fixée par le Conseil d'exploitation postale.
5. Aucune quote-part territoriale de transit n'est due pour:
 - 5.1 le transbordement des dépêches-avion entre deux aéroports desservant une même ville;
 - 5.2 le transport de ces dépêches entre un aéroport desservant une ville et un entrepôt situé dans cette même ville et le retour de ces mêmes dépêches en vue de leur réacheminement.

海路割当
料金

第五十八条 海路割当料金

- 1 自国の海運業務提供者が小包の海路運送に参加する国は、2に規定する海路割当料金を請求することができる。この海路割当料金については、この条約に別段の定めがある場合を除くほか、差出国の郵政庁が負担する。
- 2 海路割当料金は、利用される各海運業務提供者につき、小包郵便に関する施行規則に距離段階に応じて定める。
- 3 郵政庁は、2の規定に従って計算される海路割当料金をその五十パーセントを限度として引き上げる機能を有する。郵政庁は、自己の裁量により、海路割当料金を引き下げることができる。
- 4 郵便業務理事会は、大会議から大会議までの間において、海路割当料金を改正することができる。その改正は、縦越業務を実施する郵政庁に公平な報酬を確保する方法により、信頼し得るかつ代表的な経済上及び財務上のデータに基づくものとする。決定された改正は、同理事会が定める日に効力を生ずる。

航空運送
料

第五十九条 航空運送料

- 1 航空運送に関する勘定の郵政庁間の決済について適用する基本料金率は、郵便業務理事会が承認する。当該基本料金率は、通常郵便に関する施行規則に定める方式に従って国際事務局が計算する。
- 2 閉袋及び開袋縦越しの航空小包の航空運送料の計算については、小包郵便に関する施行規則に定める。
- 3 二以上の異なる航空業務提供者によって相次いで運送される航空小包の同一空港における積換えについては、無報酬で行う。

割当料金
の免除

第六十条 割当料金の免除

- 1 郵便業務の事務用小包及び捕虜又は抑留された文民が発受する小包については、航空小包に適用される航空運送料を除くほか、割当料金の割当てを行わない。

EMS業
務

第五章 EMS業務

EMS業
務

第六十一条 EMS業務

- 1 EMS業務は、物理的手段による郵便業務のうち最も迅速なものとする。EMS業務を提供するところを

万国郵便条約

Article 58
Quote-part maritime

1. Chacun des pays dont les services participent au transport maritime de colis est autorisé à réclamer les quotes-parts maritimes visées sous 2. Ces quotes-parts sont à la charge de l'administration du pays d'origine, à moins que la présente Convention ne prévoit des dérogations à ce principe.
2. Pour chaque service maritime emprunté, la quote-part maritime est fixée par le Règlement concernant les colis postaux selon l'échelon de distance.

3. Les administrations postales ont la faculté de majorer de 50% au maximum la quote-part maritime calculée conformément à l'article 58.2. Par contre, elles peuvent la réduire à leur gré.

4. Le Conseil d'exploitation postale est autorisé à réviser et à modifier les quotes-parts maritimes dans l'intervalle entre deux Congrès. La révision, qui pourra être faite grâce à une méthode qui assure une répartition équitable aux administrations effectuant des opérations de transit, devra s'appuyer sur des données économiques et financières fiables et représentatives. La modification éventuelle qui pourra être décidée entrera en vigueur à une date fixée par le Conseil d'exploitation postale.

Article 59
Frais de transport aérien

1. Le taux de base à appliquer au règlement des comptes entre administrations au titre des transports aériens est approuvé par le Conseil d'exploitation postale. Il est calculé par le Bureau international d'après la formule spécifiée dans le Règlement de la poste aux lettres.
2. Le calcul des frais de transport aérien des dépêches closes et des colis-avion en transit à découvert est indiqué dans le Règlement concernant les colis postaux.
3. Le transbordement en cours de route, dans un même aéroport, des colis-avion qui empruntent successivement plusieurs services aériens distincts se fait sans rémunération.

Article 60
Exemption de quotes parts

1. Les colis de service et les colis de prisonniers de guerre et de civils cités ne donnent lieu à l'attribution d'aucune quote-part, exception faite des frais de transport aérien applicables aux colis-avion.

Chapitre 5

Service EMS

Article 61
Service EMS

1. Le service EMS constitue le plus rapide des services postaux par moyens physiques et, dans les échanges entre administrations qui ont décidé d'assurer ce service, il a la priorité

決定した郵政庁の間の交換においては、EMS業務による郵便物は他の郵便物に優先する。EMS業務においては、極めて短い時間で通信文、書類又は物品を取り集め、送達し及び配達する。

2 EMS業務は、二国間の合意により実施される。当該合意に明文の定めのない事項については、連合の文書の適当な規定に従う。

3 EMS業務は、できる限り、オレンジ色の翼、EMSという青色の文字及び三本の水平なオレンジ色の筋から成る次の意匠により識別する。この意匠には、EMS業務の国内における名称を付することができ、る。



4 EMS業務の料金は、差出郵政庁が当該業務に係る費用及び市場の要求を参酌して定める。

第三部 経過規定及び最終規定

第六十二条 小包郵便業務を提供する義務

1 第十条1の規定にかかわらず、この条約の効力発生前に小包郵便物に関する約定の締約国でなかった国は、小包郵便業務を提供する義務を負わない。

第六十三条 処罰に関する約束

1 加盟国の政府は、次の目的のために必要な措置をとること又は当該措置を自国の立法機関に提案することとを約束する。

1.1 郵便切手（通用が廃止されたものを含む。）及び国際返信切手券の偽造を処罰すること。

1.2 次のものの使用又は流布を処罰すること。

1.2.1 偽造した郵便切手（通用が廃止されたものを含む。）、既に使用した郵便切手及び料金計器又は印刷機による印影であつて偽造し又は既に使用したもの

1.2.2 偽造した国際返信切手券

sur d'autres envois postaux. Il consiste à collecter, à transmettre et à distribuer dans des délais très courts des correspondances, des documents ou des marchandises.

2 Le service EMS est réglementé sur la base d'accords bilatéraux. Les aspects qui ne sont pas expressément régis par ces derniers sont soumis aux dispositions appropriées des Actes de l'Union.

3 Ce service est, dans la mesure du possible, identifié par un logotype du modèle ci-après, composé des éléments suivants:

- une aile orange;
- des lettres EMS en bleu;
- trois bandes horizontales orange.

Le logotype peut être complété par le nom du service national.



4 Les tarifs inhérents au service sont fixés par l'administration d'origine compte tenu des coûts et des exigences du marché.

Troisième partie

Dispositions transitoires et finales

Article 62
Obligation d'assurer le service des colis postaux

1. Par dérogation à l'article 10.1, les pays qui, avant l'entrée en vigueur de la présente Convention, n'avaient pas parties à l'Arrangement concernant les colis postaux ne sont pas tenus d'assurer le service des colis postaux.

Article 63
Engagements relatifs aux mesures pénales

1. Les gouvernements des Pays-membres s'engagent à prendre, ou à proposer aux pouvoirs législatifs de leur pays, les mesures nécessaires:

1.1 pour punir la contrefaçon des timbres poste, même retirés de la circulation, et des coupons-réponse internationaux;

1.2 pour punir l'usage ou la mise en circulation:

1.2.1 de timbres poste contrefaits (même retirés de la circulation) ou ayant déjà servi, ainsi que d'imprimures contrefaites ou ayant déjà servi de machines à affranchir ou de presses d'imprimerie;

1.2.2 de coupons-réponse internationaux contrefaits;

この条約
及びその
施行規則
に関する
議案の承
認の条件

この条約
の効力発
生及び有
効期間
末 文

1.3 加盟国の郵政庁が発行する切手類と混同しやすいような偽造又は模造の郵便業務用の切手類を製造し
かつ流布する詐欺行為を禁止しかつ抑圧すること。

1.4 麻薬、向精神薬及び爆発性又は発火性の物質その他危険性のある物質を郵便物に入れることを防止
し、かつ、必要があるときは、処罰すること。ただし、この条約がこれらの物質を郵便物に入れること
を明示的に認めている場合は、この限りでない。

1.5 小児性愛又は児童ポルノの性質を有する物品を郵便物に入れることを防止しかつ処罰すること。

第六十四条 この条約及びその施行規則に関する議案の承認の条件

1 この条約に関する議案であつて大会議に提出されたものは、実施されるためには、出席しかつ投票する
加盟国の過半数による議決で承認されなければならない。投票の際には、大会議に代表を出している加盟
国の二分の一以上が出席していなければならない。

2 通常郵便に関する施行規則及び小包郵便に関する施行規則に関する議案は、実施されるためには、郵便
業務理事会の理事国の過半数による議決で承認されなければならない。

3 この条約及びその最終議定書に関する議案であつて大会議から大会議までの間に提出されたものは、実
施されるためには、次の数の賛成票を得なければならない。

3.1 改正に関する議案については、連合加盟国の二分の一以上の投票を条件として投票の三分の二以上

3.2 規定の解釈に関する議案については、投票の過半数

4 3.1の規定にかかわらず、加盟国は、提案された改正がその国内法令と矛盾する場合には、当該改正の通
報の日から起算して九十日以内に、当該改正を受諾することができない旨の書面による宣言を国際事務局
長に行うことができる。

第六十五条 この条約の効力発生及び有効期間

1 この条約は、二千一年一月一日に効力を生じ、次の大会議の文書の効力発生時まで効力を有する。

以上の証拠として、加盟国政府の全権委員は、国際事務局長に寄託されるこの条約の本書一通に署名し
た。大会議開催国の政府は、その謄本一通を各締約国に送付する。

千九百九十九年九月十五日に北京で作成した。

万国郵便条約

1.3 pour interdire et réprimer toute opération frauduleuse de fabrication et de mise en circu-
lation de vignettes et timbres en usage dans le service postal, contrefaits ou imités de
telle manière qu'ils pourraient être confondus avec les vignettes et timbres émis par
l'administration postale d'un des Pays membres.

1.4 pour empêcher et, le cas échéant, punir l'insertion de stupéfiants et de substances
psychotropes, de même que de matières explosibles, inflammables ou d'autres matières
dangereuses, dans des envois postaux en faveur desquels cette insertion ne serait pas
expressément autorisée par la Convention.

1.5 pour empêcher et punir l'insertion dans les envois postaux d'objets à caractère
pédophile ou pornographique représentant des enfants.

Article 64

Conditions d'approbation des propositions concernant la Convention et les Règlements

1. Pour devenir exécutoires, les propositions soumises au Congrès et relatives à la présente
Convention doivent être approuvées par la majorité des Pays-membres présents et votant. La
moitié au moins des Pays-membres représentés au Congrès doivent être présents au moment du
vote.

2. Pour devenir exécutoires, les propositions relatives au Règlement de la poste aux lettres
et au Règlement concernant les colis **postaux doivent** être approuvées par la majorité des mem-
bres du Conseil d'exploitation postale.

3. Pour devenir exécutoires, les propositions introduites entre deux Congrès et relatives à la
présente Convention et à son Protocole final doivent réunir:

3.1 les deux tiers des suffrages, la moitié au moins des Pays-membres de l'Union ayant
répondu à la consultation; s'il s'agit de modifications;

3.2 la majorité des suffrages s'il s'agit de l'interprétation des dispositions.

4. Nonostante le disposizioni previste sotto 3.1, tutti i Paesi membri, dont la législation
nationale est encore incompatible avec la modification proposée à la faculté de faire une déclara-
tion écrite au Directeur général du Bureau international indiquant qu'il ne lui est pas possible
d'accepter cette modification, dans les quatre-vingt-dix jours à compter de la date de notification
de celle-ci.

Article 65

Mise à exécution et durée de la Convention

1. La présente Convention sera mise à exécution le **1^{er} janvier 2001** et demeurera en
vigueur jusqu'à la mise à exécution des Actes du prochain Congrès.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires des Gouvernements des Pays-membres ont signé la présente
Convention en un exemplaire qui est déposé auprès du Directeur général du Bureau inter-
national. Une copie en sera remise à chaque Partie par le Gouvernement du pays siège du
Congrès.

Fait à Beijing, le 15 septembre 1999